



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 26 juin 2012

19 heures 00

DL/VC

N° 001381

Service
Aménagement Urbain
- OPAH : transfert des
certificats d'économie
d'énergie

Affiché le :

Le mardi 26 juin 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Pierre BOYER (2ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rapporté à l'assemblée que l'Etat et l'Anah ont défini une politique nationale de lutte contre la précarité énergétique : le programme Habiter Mieux sur la période 2010-2013, renouvelable sur la période 2014-2017. Ce programme vise à soutenir financièrement les propriétaires occupants modestes à réaliser des travaux d'amélioration thermique dans leur logement leur permettant ainsi de sortir de la précarité énergétique.

Grâce à ce programme, les travaux réalisés vont générer des économies d'énergies pour les particuliers, qui seront comptabilisées en Kwh Cumac (les travaux d'économies d'énergie génèrent, sur la durée de vie des matériaux, des économies de kWh, dénommé kWh cumac. Le kWh cumac d'énergie finale est la contraction de cumulé et actualisé) et permettre la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dont le dispositif est précisé par la loi Engagement National pour l'Environnement de juillet 2010.

ABSTENTION :

Jean-Louis de
Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Maggy Gregoire-Gallier
Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Une convention nationale, passée entre l'Etat et les fournisseurs d'énergie (EDF, GDF Suez et Total), signée le 30 septembre 2011, définit les conditions de mobilisation du dispositif des certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du programme Habiter Mieux, ainsi que la participation financière des fournisseurs d'énergies, appelés encore les « Obligés » pour leur contribution à ce programme.

Cette contribution financière implique la valorisation de Certificats d'Economies d'Energies (CEE) générés sur le programme Habiter Mieux. En contrepartie, 75% des CEE générés sont conservés par les énergéticiens tandis que 25% des CEE reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme.

Dans ce contexte, les collectivités ont ensuite la possibilité de choisir entre deux options concernant la part de 25% des CEE générés :

- Soit la cession de leur CEE à l'obligé référent du département,
- Soit la conservation de ces CEE pour leur propre compte.

Au niveau départemental, l'Etat, l'Agence nationale pour l'Habitat (Anah), le Département de Vaucluse, la CARSAT Sud Est et la SACICAP Midi Méditerranée ont signé le 13 décembre 2011, un Contrat Local d'Engagement (CLE) relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur l'ensemble du département. Ainsi, les propriétaires occupants modestes du département peuvent bénéficier de ce programme, avec des aides complémentaires du Département, et le cas échéant de la Carsat Sud Est et la Sacicap Midi Méditerranée.

Une répartition territoriale des énergéticiens, pour la valorisation des CEE dans le cadre de ce programme, a été effectuée et a désigné EDF pour le Vaucluse.

Dans le cadre de l'OPAH conduite par la commune d'APT, les propriétaires occupants modestes vont pouvoir bénéficier du programme Habiter Mieux. Les objectifs prévoient au maximum 18 dossiers. La commune d'APT portant les programmes et participant aux aides aux travaux, peut prétendre à la valorisation des CEE à hauteur de 25%.

L'instruction de l'Anah du 6 décembre 2011 précise que la collectivité peut, soit céder sa part de CEE à l'obligé, soit conserver ses CEE pour son propre compte. Cette deuxième option nécessite de déposer un dossier de demande d'obtention de CEE auprès des services de l'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), mais cette demande est possible sous réserve de pouvoir générer au moins 20 GWh cumac. Or, le nombre de dossiers susceptibles de bénéficier du programme Habiter Mieux (18 dossiers) ne devrait pas dépasser, dans une estimation optimale, la génération de 1.8°GWh cumac.

Plus avantageuse, l'option de cession des CEE à l'obligé est également la plus simple à mettre en œuvre. Elle permettra de récupérer, sous réserve que les objectifs de réalisation soient atteints, une nouvelle contribution financière.

Il est précisé que le cours actuel pour 1000 kWh de CEE générés est d'environ 4 €(cours des CEE sur www.emmy.fr)

Cette cession de 25% récupérable rapportée au territoire de la commune d'APT pourrait être, selon une estimation, de 1 620 €pour la durée du programme en cours.

C'est pourquoi, dans un souci commun d'efficacité et de simplification du dispositif, les collectivités concernées par le programme sont encouragées à désigner une collectivité pilote, à qui pourront être rétrocédés les 25% des CEE et qui sera ensuite responsable de la bonne réaffectation sur le territoire.

Ainsi, il est proposé que le Conseil Général de Vaucluse soit désigné comme collectivité pilote du programme Habiter Mieux. Un protocole thématique entre l'Etat, l'Anah, EDF et le Département de Vaucluse sera bientôt signé, dans lequel sera précisé le nom des collectivités locales participant financièrement au programme et la destination des fonds perçus que le Département de Vaucluse s'engage à mettre en place vis-à-vis et au nom des autres collectivités contributrices.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique signé le 13 décembre 2011 par l'Etat, l'Anah, le Département, la CARSAT du Sud Est et la SACICAP Midi Méditerranée,

Vu la délibération n°904 du 27 juillet 2009 adoptant la convention cadre relative à l'OPAH du centre ancien et des faubourgs d'Apt,

Vu la délibération n°1242 du 27 septembre 2011 adoptant l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'OPAH du centre ancien et des faubourgs d'Apt,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagements Urbains du 18 juin 2012,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

DESIGNE le Conseil Général de Vaucluse comme collectivité pilote pour le programme Habiter Mieux, dans le cadre du protocole thématique entre l'Etat, l'Anah, et EDF.

CEDE au Conseil Général du Vaucluse, la part de 25% des CEE générés revenant à la commune d'Apt dans le cadre du programme Habiter Mieux, délivrés dans le cadre de l'OPAH portée par la ville d'APT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**